

Le 1^{er} avril 2014 est entrée en vigueur une loi relative à l'enregistrement des présences sur les grands chantiers — également appelé 'checkinetwork'. Le gouvernement fédéral lui-même prévoit quatre méthodes standard décrites davantage sur le site Internet de la Sécurité sociale belge (www.socialsecurity.be). La quatrième méthode, basée sur un service web, permet le pointage à l'aide de logiciels créés par des développeurs tiers. Quelques-unes de ces méthodes sont présentées dans cet article.

Enregistrement des présences sur les grands chantiers

1 Méthodes standard

Le gouvernement fédéral propose quatre méthodes afin d'enregistrer directement les présences dans la base de données de la sécurité sociale (www.socialsecurity.be) :

- un service en ligne via un portail (desktop)
- un service en ligne mobile
- un *gateway* (via un ordinateur sur le chantier)
- un service web.

2 Méthodes d'enregistrement via le service web

Les méthodes d'enregistrement dont il sera question ici sont caractérisées par le fait que l'enregistrement est d'abord effectué sur la plateforme du développeur de logiciels avant d'être transféré vers le portail de la Sécurité sociale.

La plateforme du développeur fait office de point de gestion central grâce auquel l'utilisateur ne doit introduire qu'une seule fois toutes les données des travailleurs (numéro de registre national ou numéro Limosa, ...), de l'employeur (numéro d'entreprise, ...) et des lieux de travail (numéros de lieu de travail, ...).

2.1 Les pointeuses de chantier

Les pointeuses de chantier, présentes actuellement sous la forme de lecteurs de badges placés à l'entrée des chantiers, permettent diverses méthodes d'enregistrement : l'utilisation d'un ConstruBadge, d'un badge RFID, d'un code QR personnel, ... Les données enregistrées sont directement envoyées vers la plateforme du développeur de logiciels, sur laquelle les pointeuses et leurs chantiers respectifs auront été consignées.

2.2 Les systèmes *track and trace*

Certains systèmes *track and trace* (voir [Les Dossiers du CSTC 2014/3.15](#)) permettent de s'enregistrer à l'aide d'un lecteur de badge installé dans le véhicule. Ainsi, dès que celui-ci pénètre dans une zone de chantier connue, le système sait à quel chantier correspond l'enregistrement. Les travailleurs peuvent également introduire leur emplacement à l'aide d'un clavier se trouvant dans le véhicule.

2.3 Les GSM, smartphones ou tablettes

L'utilisation d'un GSM, d'un smartphone ou d'une tablette ouvre de nombreuses perspectives sur le plan de l'enregistrement des présences. Il est ainsi possible de s'enregistrer via une application semblable à celle développée par le gouvernement. L'utilisateur a également la possibilité d'envoyer par SMS un ou plusieurs codes 'personnel' et/ou 'chantier' au développeur de logiciels. Enfin, il est également possible de téléphoner à la plateforme. Dans ce cas, l'utilisateur est invité par une voix préenregistrée à introduire les données d'enregistrement exactes.

2.4 Les systèmes GPS

L'enregistrement des présences par le biais d'un GPS fonctionne selon le même principe qu'un système *track and trace*.

2.5 Les plannings numériques du personnel

L'avantage que présente un planning du personnel sous forme numérique est de nous permettre de connaître à l'avance les chantiers sur lesquels seront présents les travailleurs. Si l'employeur utilise déjà un logiciel de planification, les informations introduites peuvent être copiées facilement sur le portail du développeur de logiciel soit en s'y connectant soit en important les données.

3 Choix du système d'enregistrement

Un certain nombre de facteurs doivent être pris en compte pour choisir un système d'enregistrement correspondant à votre entreprise, notamment :

- vos affinités avec les systèmes précités
- le nombre de travailleurs que compte votre entreprise
- le niveau d'informatisation de vos travailleurs
- la durée de leurs activités sur un chantier
- le fait que le système à utiliser soit imposé par des tiers ou non.

N'hésitez pas à contacter les conseillers de la division Gestion du CSTC afin de pouvoir effectuer le choix qui correspondra le mieux à vos besoins (gebe@bbri.be). **I**

B. Coemans, ing., conseiller principal, division Gestion, qualité et techniques de l'information, CSTC

Les données à enregistrer, quelle que soit la méthode

- Le numéro d'entreprise de l'employeur
- Le numéro du travailleur (numéro de registre national ou numéro Limosa L1)
- Le numéro du lieu de travail
- La date des travaux